



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Toulon, le 15 DEC. 2016

LE PRÉFET

à

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Service régional de l'alimentation

Aff suivie par : M.O. MASSON / D. FERRIEU  
Tel : 04 90 81 11 23 – 04 13 59 36 46  
Mail : [sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Maires des  
des communes du Var concernées par la  
lutte contre le charançon rouge du palmier  
(liste des communes in fine)

OBJET : Lutte contre le charançon rouge du palmier

Le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*, est un organisme nuisible réglementé qui provoque la mort des palmiers. Son cycle biologique se déroule totalement dans les plantes hôtes qui sont en France le palmier des Canaries et plus rarement le palmier dattier. Au delà de l'impact sanitaire, économique et patrimonial, ce ravageur peut également occasionner des dommages aux personnes et aux biens (chute de la tête des palmiers).

A ce jour 106 communes des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du- Rhône et du Var sont contaminées. Le nombre de palmiers attaqués annuellement continue à progresser depuis la première découverte de cet insecte dans la région en 2006 (2836 palmiers en 2013, 3638 en 2014, 5581 en 2015).

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 précise les modalités de gestion de cet organisme nuisible en autorisant l'utilisation d'un protocole d'assainissement à la seule initiative du détenteur du palmier comme une méthode alternative à l'abattage systématique. Il prévoit aussi l'application de traitement préventif sur les palmiers voisins des contaminés afin de les protéger.

La mise en œuvre de la lutte concerne tous les détenteurs de palmiers : particuliers, pépiniéristes et collectivités.

Les travaux du comité régional de pilotage de la surveillance et de la lutte qui a été mis en place sous l'autorité du Préfet de région depuis 2014 ont permis la mise à disposition d'une cartographie régionale des foyers et des zones de lutte, ainsi que d'un vade-mecum de lutte à destination des collectivités. Par ailleurs, afin de rendre la lutte plus cohérente à l'échelle d'un territoire, l'arrêté ministériel de lutte prévoit dorénavant la possibilité de faire confluer les zones contaminées qui sont proches et dans lesquelles les traitements préventifs doivent être effectués.

Néanmoins, les principales difficultés identifiées qui expliquent l'augmentation du nombre de foyers sont les suivantes :

- les traitements préventifs obligatoires ne sont pas systématiquement mis en œuvre ou le sont partiellement.
- les mesures de lutte ne sont pas assez cohérentes à l'échelle d'un territoire.

**Votre commune est concernée par la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté.**

Je vous rappelle les principales obligations qui doivent être respectées :

- éradication du charançon rouge par destruction des foyers (abattage ou assainissement des palmiers contaminés, selon la méthode prévue par le protocole officiel),
- application de traitements préventifs sur les palmiers sensibles situés dans un rayon de 100m autour des foyers découverts, selon une des trois stratégies prévues par l'arrêté de lutte,
- veiller à la seule intervention d'entreprises ou de personnes formées et enregistrées auprès du Service Régional de l'alimentation de la DRAAF,
- délivrer une communication appropriée auprès des détenteurs privés de végétaux sensibles,
- participer à la surveillance des palmiers.

Ces mesures sont plus efficaces pour faire baisser la pression du ravageur dès lors qu'elles sont cohérentes à l'échelle d'un territoire. Je vous incite à favoriser une lutte collective et à vous coordonner avec les communes voisines pour agir sur un territoire plus vaste.

Afin de vous aider, je vous invite à utiliser :

- le vade-mecum à destination des collectivités qui rassemble toute la documentation et les liens utiles pour une bonne mise en œuvre de la lutte. Ce vade-mecum a été conçu pour être utilisé en ligne. Il est disponible sur le site de la DRAAF

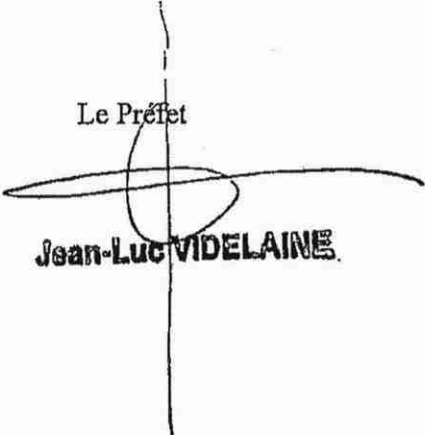
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Vade-mecum-CRP>

- la cartographie régionale interactive des foyers déclarés. Elle est disponible sur le site de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de PACA

<http://www.fredonpaca.fr>

Le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet

  
**Jean-Luc VIDELAINE**

Destinataires : mesdames et messieurs les maires des communes de :

- BANDOL,
- BELGENTIER,
- BESSE-SUR-ISSOLE,
- BORMES-LES-MIMOSAS,
- BRIGNOLES,
- CALLIAN,
- CARNOULES,
- CARQUEIRANNE,
- CAVALAIRE-SUR-MER,
- CLAVIERS,
- COGOLIN,
- CUERS,
- DRAGUIGNAN,
- EVENOS,
- FAYENCE,
- FREJUS,
- GAREOULT,
- GASSIN,
- GRIMAUD,
- HYERES,
- LA CADIERE-D'AZUR,
- LA CRAU,
- LA CROIX-VALMER,
- LA FARLEDE,
- LA GARDE,
- LA GARDE-FREINET,
- LA LONDE-LES-MAURES,
- LA MOLE,
- LA MOTTE,
- LA ROQUEBRUSSANNE,
- LA SEYNE-SUR-MER,
- LA VALETTE-DU-VAR,
- LE BEAUSSET,
- LE CANNET-DES-MAURES,
- LE CASTELLET,
- LE LAVANDOU,
- LE MUY,
- LE PLAN-DE-LA-TOUR,
- LE PRADET,
- LE REVEST-LES-EAUX,
- LES ADRETS-DE-L'ESTEREL,
- LES ARCS,
- LES MAYONS,
- OLLIOULES,
- PIERREFEU-DU-VAR,
- PIGNANS,
- PUGET-SUR-ARGENS,
- PUGET-VILLE,
- RAMATUELLE,
- RAYOL-CANADEL-SUR-MER,
- ROCBARON,
- ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
- SAINT-CYR-SUR-MER,
- SAINT-MANDRIER-SUR-MER,
- SAINT-RAPHAEL,
- SAINT-TROPEZ,
- SAINTE-MAXIME,
- SANARY-SUR-MER,
- SIX-FOURS-LES-PLAGES,
- SOLLIES-PONT,
- SOLLIES-TOUCAS,
- SOLLIES-VILLE,
- TANNERON,
- TOULON,
- TRANS-EN-PROVENCE,
- VIDAUBAN.